Déclaration sur l'emploi dans le secteur

(28 février 1991)

- 1. La rentabilité des compagnies aériennes, qui, dans le meilleur de cas, a toujours été faible, s'était déjà détériorée en 1989 et en 1990, avant le début de la crise du Golfe. Le déclenchement des hostilités, en janvier 1991, a eu de graves conséquences en termes de perte de trafic et de revenu. Cette nouvelle détérioration est survenue à un moment où les compagnies aériennes, les aéroports et les fabricants de l'industrie aérospatiale avaient signé des contrats par lesquels ils s'engageaient dans des dépenses et des programmes d'investissement lourds.
- 2. De plus, cette crise survient à un point de jonction du cycle économique, où il est malaisé d'assimiler des mesures risquant d'affaiblir encore ce secteur.
- 3. Le comité paritaire:
- a) demande instamment aux organisations patronales et syndicales de collaborer, dans la mesure du possible, pour réduire les effets de la crise et normaliser la situation de l'emploi aussi rapidement que possible;
- b) recommande à la Commission de reconsidérer la nature, le calendrier et la mise en œuvre des mesures risquant d'affaiblir encore ce secteur.
- 4. Les compagnies aériennes et les aéroports ont toujours collaboré

- pleinement avec les autorités nationales pour le maintien du plus haut niveau de sécurité possible pour les passagers et les travailleurs de l'aviation. Toutefois, le comité paritaire pense que la démarche adoptée par certains États membres de l'Union qui s'efforcent de récupérer auprès des passagers les coûts de la antiterroriste sécurité n'est pas raisonnable et constitue une discrimination à l'égard de l'aviation civile. De tels coûts doivent relever de la responsabilité de l'État et être couverts par des crédits nationaux.
- 5. Le comité paritaire reconnaît que la nécessité de développer la capacité des aéroports et d'autres secteurs d'infrastructure est une question d'une importance vitale pour la croissance future de l'aviation civile. Il recommande que les États soient encouragés à poursuivre tous les travaux liés à l'extension de la capacité aéroportuaire, sans tenir compte de l'actuelle baisse du trafic.
- 6. Il est demandé instamment à la Commission de fournir aux partenaires sociaux de meilleures opportunités de discuter d'initiatives visant à harmoniser les mesures d'ordre social, sécuritaire et technique ainsi qu'à protéger et à promouvoir l'emploi dans ce secteur.